

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### GLOSSAIRE

Chacune des expressions mentionnées ci-dessous aura dans le présent contrat la signification qui lui est donnée, à savoir :

- **Conditions Générales ou « CGV »** : désigne les présentes conditions générales de vente.
- **MEETOYEN** : correspond à la SARL MEETOYEN enregistrée au RCS de DAX sous le n° 521 981 316 et dont le siège social est sis 99 Chemin de Piron - 40440 ONDRES.
- **Le site (ou le site Internet)** : correspond aux sites du réseau MEETOYEN.
- **Le CLIENT** : désigne le cocontractant de MEETOYEN souhaitant utiliser les services payants de MEETOYEN.
- **Conditions Particulières** : correspondent au devis soumis par MEETOYEN au CLIENT et signé par ce dernier.
- **L'annonce** : annonce publicitaire du CLIENT.
- **Éléments utiles à la parution de l'annonce** : TEXTE proposé par le client (TITRE de l'annonce + CORPS DE L'ANNONCE) + LIEN URL + le cas échéant LOGO OU PHOTO.
- **La force majeure** : tout événement, hors du contrôle d'une partie, rendant impossible l'exécution par une partie de ses obligations. Les cas de force majeure sont, notamment, les guerres, émeutes, troubles civils, tremblements de terre, incendies, explosions, tempêtes, inondations ou autres catastrophes naturelles, grèves, lock-outs ou autres actions revendicatives (à moins que les grèves, lock-outs ou autres actions revendicatives relèvent du contrôle de la partie qui invoque la force majeure), confiscations, fait du prince.

### ARTICLE 1 - OBJET

Les CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CLIENT peut faire paraître des bannières et annonces publicitaires sur le site selon les conditions convenues dans les conditions particulières ou sur la facture.

### ARTICLE 2 - PORTÉE DES PRÉSENTES

Toute utilisation des Services MEETOYEN par le CLIENT implique son adhésion sans réserve aux présentes CGV. Les CGV définissent les obligations réciproques entre le CLIENT et MEETOYEN.

Les parties conviennent que leurs relations seront régies exclusivement par les présentes Conditions Générales, à l'exclusion de toutes autres conditions disponibles sur tout autre document ou support, qui n'ont qu'une valeur informative et non contractuelle.

Toutefois, une dérogation auxdites Conditions pourra être prévue dans les CONDITIONS PARTICULIÈRES conclues entre les parties.

Les présentes Conditions annulent et remplacent tous accords écrits et verbaux, remis ou échangés entre les parties, antérieurement à leur signature concernant le même objet.

Toute modification des stipulations de ce contrat ne pourra avoir lieu que par la signature par les deux parties d'un avenant écrit.

### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS

#### 3.1 Obligations de MEETOYEN

MEETOYEN s'engage à mettre à disposition du CLIENT un espace publicitaire selon les conditions fixées dans les conditions particulières (ou la facture si pas de signature de conditions particulières)).

MEETOYEN s'engage à faire paraître l'annonce dans un délai de 4 jours ouvrés après réception du paiement du prix convenu dans les conditions particulières (ou facture), à moins qu'une autre date ait été convenue dans les conditions particulières (ou facture) et sous réserve que le CLIENT ait fait parvenir à MEETOYEN les différents éléments utiles à la parution de l'annonce dans un délai de 10 jours avant la parution de l'annonce.

MEETOYEN pourra interrompre le service Web pour effectuer toute opération de maintenance.

MEETOYEN est tenu à une obligation de moyens. MEETOYEN ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, au CLIENT relativement aux retombées, financières ou non, réelles ou appréhendées, positives ou non, résultant ou pouvant résulter de l'utilisation et de l'affichage de l'annonce sur le Site Internet.

En cas de cession du site web par MEETOYEN, la présente convention sera de plein droit poursuivie entre le CLIENT et le nouveau titulaire du site.

#### 3.2 Obligations du CLIENT

Le CLIENT s'engage à soumettre à MEETOYEN une annonce conforme aux exigences suivantes :

- **TEXTE** proposé par le client ;
- **TITRE** : 70 caractères maximum
- **CORPS DE L'ANNONCE** : 185 caractères maximum
- **LIEN URL** : 200 caractères maximum
- **LOGO OU PHOTO** (pour l'offre « mise en avant ») : format **JPG**
- **EXTENSIONS POSSIBLES SI BANNIÈRE** : gif, jpg, jpeg, swf (flash), png
- **FORMAT PHYSIQUE** : voir conditions particulières

Le CLIENT s'engage à rapporter sans délai à MEETOYEN tout problème porté à sa connaissance et concernant l'affichage de l'annonce.

Le CLIENT, en sa qualité d'éditeur du contenu de l'annonce publicitaire, s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à la diffusion d'informations, notamment les dispositions impératives destinées à assurer la protection de l'ordre public, et ce de manière à ce que la responsabilité de MEETOYEN ne puisse en aucun cas être recherchée.

Le CLIENT ne peut céder à un tiers aucun de ses droits dans le présent contrat, sans le consentement exprès, préalable et écrit de MEETOYEN.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

### **4.1. Prix**

Le tarif est fixé dans les conditions particulières (ou sur la facture si pas de signature de conditions particulières).

### **4.2. Modalités de paiement**

Le CLIENT peut régler le prix convenu soit par chèque, soit par virement bancaire.

### **4.3. Pénalités de retard de paiement**

En cas de non-paiement à échéance, les montants dus seront productifs d'un intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Le CLIENT sera également redevable d'une clause pénale équivalent à 15 % du montant des factures impayées à échéance.

MEETOYEN se réserve la possibilité de suspendre l'exécution de ses prestations en cas de non-paiement des factures, en principal, intérêt ou clause pénale.

## **ARTICLE 5 – DURÉE DU CONTRAT**

La présente convention prend effet à compter de la signature des conditions particulières (si pas de signature de conditions particulières : à compter du paiement de la facture).

Elle est conclue pour une durée déterminée dans la facture.

30 jours avant son expiration, si le CLIENT a choisi l'offre « *MG-départ* », une nouvelle offre (devis ou fiche technique) lui sera envoyée par mail, pour une durée identique, aux mêmes termes et conditions. Si le client accepte la reconduction, le paiement devra être effectif dans les 30 jours. Une facture lui sera alors envoyée. De plus, le CLIENT pourra solliciter auprès de MEETOYEN la modification de l'annonce conformément aux conditions ci-avant décrites. Si le CLIENT ne souhaite pas renouveler l'offre « *MG -départ* », il devra le faire savoir minimum 5 jours avant expiration de l'offre précédente par mail.

## **ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE & DROIT À L'IMAGE**

**6.1** Le CLIENT convient que les éléments de l'annonce doivent être entièrement originaux et n'enfreindre aucun droit d'auteur, aucune marque de commerce et aucun autre droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle, appartenant à toute tierce personne. Le CLIENT s'engage en outre à respecter le droit à l'image des sujets des photos qu'il publiera sur le site Internet. Si l'un ou plusieurs des éléments de l'annonce ont été conçus, en tout ou en partie, par une tierce personne ou si un droit, titre ou intérêt sur ceux-ci appartient à cette dernière, le CLIENT devra obtenir à ses frais les droits appropriés, lui permettant entre autre d'inclure tout élément (ou partie de celui-ci) dans l'annonce.

Si le CLIENT fait défaut de respecter l'une ou l'autre des obligations mentionnées ci-avant, en tout ou en partie, il devra :

- indemniser MEETOYEN de tout dommage subi par cette dernière ;
- prendre fait et cause pour MEETOYEN si cette dernière est mise en cause ou appelée en intervention dans une procédure judiciaire ou autre intentée par une tierce personne et alléguant la violation ou l'usurpation, réelle ou appréhendée, de tout droit d'auteur, marque de commerce ou autre droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle, et indemniser MEETOYEN de toute condamnation en principal, intérêts et frais ;
- permettre l'enlèvement par MEETOYEN de l'annonce contenant l'un ou plusieurs des éléments utilisés illégalement, ou son remplacement par une annonce composée d'éléments entièrement originaux ou dans lesquels le CLIENT détiendra des droits, le tout sans délai et aux frais du CLIENT. S'il fait défaut de s'exécuter immédiatement, le CLIENT sera présumé avoir mandaté MEETOYEN à cet effet.

**6.2** Le CLIENT autorise MEETOYEN à utiliser son nom et autres signes distinctifs ainsi que ses coordonnées professionnelles à des fins commerciales (plaquettes, présentation de supports, communiqués de presse, etc.) pour tout support Internet ou papier, sans limitation de territoire compte tenu du caractère mondial d'Internet.

Il est cependant convenu que le CLIENT conserve l'entière propriété ainsi que les droits exclusifs d'usage et d'exploitation de l'ensemble des signes le distinguant. Le CLIENT reste titulaire des droits sur les textes et photos diffusés par lui sur le site.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ**

MEETOYEN ne garantit pas l'absence d'aléas techniques ou d'interruptions momentanées de son service Internet. En cas de problème de cette nature MEETOYEN ne pourra faire l'objet de réclamation ou de poursuites.

MEETOYEN n'est qu'un simple prestataire technique. Son activité se limite à héberger l'annonce au sens de l'article 6.1.2 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004. En conséquence, MEETOYEN n'est pas tenu d'exercer un contrôle sur la véracité ou l'exactitude des annonces mises en ligne sur le Site. La responsabilité de MEETOYEN se limite à celle prévue par les articles 6.1.2. et suivants de la Loi n°2004-575 du 21 juin 2004.

MEETOYEN exclut toute responsabilité à quelque titre que ce soit pour les dommages indirects tels que manque à gagner, préjudice commercial ou financier, augmentation de frais généraux, conséquence du recours de tiers ou perte trouvant leur origine ou étant la conséquence du présent contrat, quand bien même MEETOYEN en aurait été préalablement avisé, ainsi que des dommages causés à des personnes ou à des biens distincts de l'objet du contrat.

La responsabilité civile de MEETOYEN ne pourra être engagée de son fait, ou de celui de ses collaborateurs que dans le cas d'actes accomplis, par lui ou par ceux-ci, dans le cadre de l'exécution du contrat et pour le seul cas où serait établi un lien de causalité entre le préjudice allégué et une faute lourde de MEETOYEN.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de MEETOYEN serait retenue à quelque titre que ce soit, le montant total des indemnités que MEETOYEN pourrait être amené à verser au CLIENT ne pourrait excéder la redevance perçue par MEETOYEN au titre du présent contrat et ce, quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

#### **ARTICLE 8 – GARANTIE**

Chaque partie garantie exercer son activité en conformité avec l'ensemble de la législation qui lui est applicable, notamment les règles spécifiques à sa profession, les droits de la propriété intellectuelle et industrielle, les règles relatives au traitement informatisé de données personnelles et du droit à l'image ainsi que, plus généralement, l'ensemble de la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE**

Pendant la durée du présent accord, les parties s'engagent à agir de bonne foi au regard de leurs droits contractuels réciproques et à prendre toute mesure en vue de la réalisation des objectifs du présent accord.

En conséquence, chaque partie s'engage à informer sans délai, avec confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent accord.

De même, en cas de force majeure ou toute autre cause échappant à la prévision et au contrôle de l'une des parties et de nature à l'empêcher d'exécuter ses obligations contractuelles, la partie empêchée devra en informer l'autre partie par tous moyens dans les plus brefs délais avec confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 10 jours suivants. Elle devra apporter la preuve de l'existence et de la cause de cet événement au plus tard 10 jours après son apparition. Elle devra notifier dans les plus brefs délais la cessation de cet événement.

Les obligations des parties seront suspendues pendant toute la durée de la force majeure et les parties emploieront tous leurs efforts pour limiter la durée et les effets de la cause de la force majeure. Toutefois, si cette durée devait excéder plus de 1 mois, les parties se concerteront sur les conditions de la poursuite ou de la résiliation éventuelle de la présente convention.

Les parties déclarent que leur intention est de veiller à ce que le présent accord soit exécuté équitablement et que les intérêts de l'une des parties ne soient pas lésés au profit de l'autre. Aussi, si pendant la durée d'exécution du présent accord l'une des parties considère que le contrat n'est pas exécuté équitablement, les parties s'efforceront de s'entendre afin de faire disparaître cette iniquité. A défaut d'accord, il sera fait application de l'article 10 des présentes.

#### **ARTICLE 10 - RÉSILIATION ANTICIPÉE**

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution ou de non-respect de l'une quelconque des obligations contenues dans les

présentes.

La résiliation anticipée interviendra automatiquement 15 (quinze) jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, demeurée infructueuse.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits ou actions dont la partie victime de la défaillance pourrait se prévaloir à l'encontre de la partie fautive.

#### **ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITÉ**

Pendant toute la durée du présent contrat chacune des parties s'oblige à tenir strictement confidentiels tous les documents et informations dont elle aura connaissance à quelque titre que ce soit et notamment dans le cadre du présent partenariat.

A cette obligation de confidentialité s'ajoute pour chacune des parties celle de ne jamais exploiter ou utiliser pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, d'une quelconque manière, tout ou partie des informations et documents confidentiels.

Les parties s'engagent à mettre à la charge de toutes les personnes concernées (préposés, collaborateurs et/ou clients) la même obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité persistera aussi longtemps que les informations en question gardent leur caractère confidentiel, y compris au-delà de la date de fin de la présente convention.

#### **ARTICLE 12- DROIT APPLICABLE - LITIGES**

Le présent contrat est soumis au droit français.

Tout différend né entre les parties de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat ou des conditions particulières sera soumis, à défaut de solution amiable, au Tribunal compétent de DAX auquel les parties donnent compétence exclusive, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette compétence s'applique également en matière de référé.

#### **ARTICLE 13 - NULLITÉ**

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée.

Les parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui s'en rapproche le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée.

#### **ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux ou adresses indiqués dans les conditions

particulières (ou à défaut sur la facture).

Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des parties ne sera opposable à l'autre partie que 15 jours calendaires après lui avoir été dûment notifiée.

---

**SARL MEETOYEN**

***Siège sociale : 99 Chemin de Piron - 40440 ONDRES - FRANCE***

***RCS de DAX – n° 521 981 316***

***N° TVA intracommunautaire : FR16 521 981 316***